

PROGRAMME

DES

COURS

QUI AURONT LIEU DANS

L'ACADÉMIE DE GENÈVE

PENDANT LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1862—1863.

Le semestre d'hiver commencera le lundi 20 octobre, et durera jusqu'au jeudi 2 avril.

Le semestre d'été commencera le vendredi 10 avril, et durera jusqu'au samedi 4 juillet.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu vers la fin de juillet.



GENÈVE

IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT

—
1862

PROGRAMME

DES

COURS

DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE

1862-1863.

Les Professeurs, les Docteurs et les Licenciés, gradués par l'Académie, ainsi que les membres de la Faculté de Médecine de Genève, peuvent annoncer, dans les programmes académiques, les cours qu'ils se proposent de donner, et se servir, à cet effet, des salles affectées à l'enseignement supérieur.

Ils doivent adresser leur demande au Département de l'Instruction publique, qui détermine la manière dont leurs cours sont annoncés et répartis, et qui indique les heures ainsi que le local où ils sont donnés.

Le Conseil d'État, ou l'Académie, sous l'approbation du Conseil d'État, peut conférer les mêmes droits, soit aux Docteurs et aux Licenciés reçus dans une Académie ou une Université étrangère, soit à des hommes distingués dans une branche quelconque des connaissances humaines.

S'il s'agit de cours donnés dans la Faculté de Théologie, cette autorisation ne peut être accordée que sur le préavis conforme de la Compagnie des Pasteurs.

(Loi, art. 83.)

Le Bureau de l'Académie, pour l'année 1862—1863, est composé de MM. MUNIER, Recteur.

PLANTAMOUR, Vice-Recteur.

HUMBERT, Secrétaire.

Faculté de Théologie.

M. le Professeur CHENEVIÈRE, doyen.
M. le Professeur H. OLTRAMARE, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER.

Théologie dogmatique. — M. le Professeur CHENEVIÈRE achèvera l'examen de la révélation juive. Il traitera de la révélation chrétienne, de Jésus-Christ, de sa doctrine, de ses bienfaits comme Rédempteur. — Trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER enseignera la grammaire et la syntaxe hébraïque; il fera l'interprétation grammaticale de quelques fragments historiques de l'Ancien Testament. — Ce cours, destiné aux étudiants de première année, aura lieu quatre fois par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Exégèse des trois dernières parties du Livre des Psaumes. — Ce cours est destiné aux étudiants des trois années supérieures. — Trois fois par semaine.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur Hugues OLTRAMARE lira et interprétera le Livre des Actes. — Trois fois par semaine.

Interprétation des Pères apostoliques. — Le même Professeur. — Une fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL exposera l'histoire du Christianisme depuis la Réformation jusqu'à nos jours. — Trois fois par semaine.

Apologétique. — M. le Professeur BOUVIER. — Deux fois par semaine.

Homilétique. — Le même Professeur. — Une fois par semaine.

Exercices publics de Prédication. — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Dogmatique. — M. le Professeur CHENEVIÈRE passera en revue les moyens extérieurs favorables au salut; la Parole de Dieu, les Sacraments. Il traitera de l'Eglise chrétienne et des confessions de foi. Conclusion générale. — Trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER fera l'interprétation grammaticale des dix premiers chapitres des Proverbes. — Quatre fois par semaine, pour les étudiants de première année.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Cours de Chaldéen et lecture des chapitres d'Esdras et de Daniel écrits dans ce dialecte. — Trois fois par semaine pour les trois années supérieures.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur H. OLTRAMARE. — Introduction aux Livres du Nouveau Testament. — Trois fois par semaine.

Interprétation des Pères apostoliques. — Le même Professeur. — Une fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois fois par semaine.

Théologie pastorale. — M. le Professeur BOUVIER. — Deux fois par semaine.

Exercices d'homilétique. — Le même Professeur. — Une fois par semaine.

Exercices publics de Prédication. — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

COURS DONNÉS PAR DES DOCTEURS ET DES LICENCIÉS,
conformément à l'article 83 de la Loi.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

M. le Pasteur SEGOND, Docteur en Théologie. — *Introduction à l'Ancien Testament.* — Trois fois par semaine.

Faculté de Droit.

M. le Professeur CAMPERIO, doyen.
M. le Professeur LE FORT, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER.

Droit civil. — M. le Professeur GIDE. — Partage des successions (Chap. VI, Livre III, Titre 1 du Code civil). — Obligations conventionnelles, sauf les preuves (Chap. I, Titre III). — Trois fois par semaine.

Procédure civile. — Le même Professeur. — Jugements et voies de recours. — Deux fois par semaine pendant la première moitié du semestre.

Droit commercial. — Le même Professeur. — Notions générales. — Personnes commerçantes. — Actes de commerce. — Deux fois par semaine pendant la fin du semestre.

Droit civil moderne. — M. le D^r BROCHER. — De la pro-

priété et des droits réels (second Livre du Code Napoléon). — Trois fois par semaine.

Droit pénal. — M. le Professeur CAMPERIO. — Crimes et délits contre les personnes. Seconde partie. — Crimes et délits contre la propriété. (Livres III, Titre II, Chap. 2 du Code pénal.) — Du faux. (Faux matériel. Faux en écritures publique et privée. Faux témoignage.) — Trois fois par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur LE FORT. — Des obligations. — Quatre fois par semaine.

Economie politique. — M. le professeur DAMETH. — Introduction à l'étude de l'économie politique. — Principes généraux de la science. — Première année, deux fois par semaine.

Economie politique. — Le même Professeur. — Production des richesses. — Deuxième année, deux fois par semaine.

Exercices publics de Plaidoirie. — Tous les quinze jours devant un Jury de la Faculté.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Droit civil moderne. — M. le Professeur GIDE. — Obligations conventionnelles, sauf la preuve. (Code Napoléon, Liv. III, Titre III, Chap. 1 à 5). — Trois fois par semaine.

Droit commercial. — Le même Professeur. — Notions générales. — Personnes commerçantes. — Actes de commerce. — Deux fois par semaine.

Droit civil moderne. — M. le Dr BROCHER. — Des privilèges et hypothèques. (Code Napoléon, Livre III, Titre XVIII.) — Trois fois par semaine.

Instruction criminelle. — M. le Professeur CAMPERIO. — Instruction préparatoire. (Livre I du Code d'instruction criminelle.) — Trois fois par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur LE FORT. — Des droits de famille. (Mariage. Régime des biens entre époux. Puissance paternelle. Tutelle.) — Quatre fois par semaine.

Economie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Suite des cours d'hiver. — Première année, deux fois par semaine. Deuxième année, deux fois par semaine¹.

¹ Les étudiants en Droit qui, pour une cause quelconque, n'auraient pas suivi les cours d'Économie politique pendant la première et la se-

Exercices publics de Plaidoirie. — Tous les quinze jours devant un Jury de la Faculté.

COURS DONNÉS PAR DES DOCTEURS OU DES LICENCIÉS,
conformément à l'article 83 de la Loi.

SEMESTRE D'HIVER.

M. le notaire DEMOLE, Docteur en Droit. — *Législation civile des divers Cantons suisses.* — Étude pratique de la constitution. Des obligations hypothécaires dans les cantons romands (Fribourg, Vaud, Valais, Tessin, Neuchâtel et Genève). — Deux fois par semaine.

M. BRUN, Pharmacien. — Cinq séances sur les *Principes de Toxicologie légale.*

SEMESTRE D'ÉTÉ.

M. le notaire DEMOLE, Docteur en Droit. — *Législation civile des divers Cantons suisses.* — Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine.

conde année de leurs études dans la Faculté de Droit, devront suivre pendant leur troisième année de Droit le cours de seconde année d'Économie politique, à moins qu'ils ne produisent un certificat constatant qu'ils ont déjà suivi ce cours dans une Université ou une Académie étrangère. Dans ce cas, ils suivront le cours de première année, ou cours historique d'Économie politique.

Les examens des cours d'Économie politique auront lieu, pour les étudiants en Droit, en même temps que les autres examens de la Faculté de Droit.

Faculté des Sciences et des Lettres.

M. le Professeur PLANTAMOUR, doyen.
M. le Professeur HUMBERT, secrétaire.

A) SECTION SCIENTIFIQUE.

SEMESTRE D'HIVER.

- Géométrie analytique.* — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Première année, deux fois par semaine.
- Algèbre.* — Le même Professeur. — Première année, deux fois par semaine.
- Calcul différentiel et intégral.* — Le même Professeur. — Seconde année, trois fois par semaine.
- Astronomie élémentaire et géographie physique.* — M. le Professeur PLANTAMOUR. — Lois du mouvement des corps célestes. — Mouvements de la terre : rotation autour de son axe et révolution autour du soleil ; phénomènes qui en résultent. — Etude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. — Première année, trois fois par semaine.
- Physique expérimentale.* — M. le Professeur WARTMANN. — Propriétés générales des corps. — Propriétés spéciales des solides, des liquides et des gaz. — Aréométrie. — Calorique. — Première année, trois fois par semaine.
- Physique expérimentale.* — Le même Professeur. — Electricité et magnétisme. — Première année, une fois par semaine.
- Chimie inorganique.* — M. le Professeur MARIGNAC. — Seconde année, trois fois par semaine.
- Géologie.* — M. le Professeur VOGT. — Seconde année, deux fois par semaine.
- Anatomie comparée.* — M. le Professeur PICTET. — Ostéolo-

gie et organes du mouvement. — Première et seconde années, deux fois par semaine.

Zoologie générale. — M. le Professeur CLAPARÈDE. — Première année, deux fois par semaine.

Zoologie. — M. le Professeur VOGT. — Histoire naturelle des animaux articulés. — Deux fois par semaine.

Physiologie humaine. — M. le Professeur MAYOR. — Seconde année, trois fois par semaine.

Physiologie botanique. — M. le Professeur THURY. — Seconde année, deux fois par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Géométrie analytique. — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Suite du cours d'hiver. — Première année, deux fois par semaine.

Géométrie descriptive. — Le même Professeur. — Seconde année, deux fois par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois fois par semaine.

Astronomie élémentaire. — M. le Professeur PLANTAMOUR. — Suite du cours d'hiver. Description physique du soleil, de la lune, des planètes et de leurs satellites, des comètes. — Étoiles fixes et nébuleuses. — Première année, deux fois par semaine.

Astronomie théorique. — Le même Professeur. — Théorie du mouvement des planètes et des comètes. — Théorie des éclipses et des occultations. — Deuxième année, deux fois par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. — Optique générale. Météorologie optique. — Première année, trois fois par semaine.

Physique expérimentale. — Le même Professeur. — Acoustique. — Première année, une fois par semaine.

Chimie organique. — M. le Professeur MARIGNAC. — Seconde année, trois fois par semaine.

Minéralogie. — Le même Professeur. — Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. — Seconde année, deux fois par semaine.

Géologie. — M. le Professeur VOGT. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, quatre fois par semaine.

Anatomie comparée. — M. le Professeur CLAPARÈDE. — Sys-

tème nerveux et organes des sens. — Première et seconde années, deux fois par semaine.

Physiologie humaine. — M. le Professeur MAYOR. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois fois par semaine.

Organographie botanique. — M. le Professeur THURY. — Première année, quatre fois par semaine.

COURS DONNÉS PAR DES DOCTEURS ET DES LICENCIÉS,

conformément à l'article 83 de la Loi.

SEMESTRE D'HIVER.

M. GALOPIN, Docteur ès sciences, donnera un cours sur les *Applications du calcul mathématique aux questions de Physique*; il traitera spécialement les problèmes relatifs à la pesanteur, à l'équilibre des liquides et des gaz, aux densités et au calorique. — Deux fois par semaine.

M. CELLÉRIER, Licencié ès sciences. — *Géométrie descriptive.* — Droites et plans. méthodes directes et auxiliaires. — Théorie des surfaces. — Plans tangents, sections planes, intersections. — Surfaces gauches. — Applications diverses. — Trois fois par semaine.

Le même. — *Théorie des probabilités.* — Deux fois par semaine. Ce cours est gratuit.

Le même. — *Mécanique analytique.* — Deux fois par semaine. Ce cours est gratuit.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

M. GALOPIN, Docteur ès sciences. — *Mécanique.* — Complément de la statique et de la dynamique. — Des machines en mouvement. — Éléments des machines. — Travail réalisé ou perdu. — Hydrostatique. — Corps flottants. — Hydrodynamique. — Moteurs hydrauliques. — Machines à vapeur. — Locomotives et chemins de fer. — Navigation à vapeur. — Trois fois par semaine.

Le même. — *Applications du calcul mathématique aux questions de Physique.* — Suite du cours d'hiver. — Problèmes d'électricité, d'acoustique et d'optique. — Une fois par semaine.

M. CELLÉRIER, Licencié ès sciences. — *Théorie des probabilités.* — Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine. Ce cours est gratuit.

Le même. — *Mécanique analytique.* — Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine. Ce cours est gratuit.

B) SECTION LITTÉRAIRE.

SEMESTRE D'HIVER.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. — Histoire générale de la philosophie en Occident, de Thalès à Kant. — Trois fois par semaine.

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Cicéron, *Epistolæ ad diversos*, Livres VII et VIII. — Deux fois par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Eschyle, Prométhée. — Deux fois par semaine.

Archéologie. — Le même Professeur. — Topographie et monuments de l'ancienne Rome. — Une fois par semaine. Ce cours est facultatif.

Littératures modernes. — M. le Professeur RICHARD. — Du théâtre en France et chez les principales nations de l'Europe, depuis son origine jusqu'au XVIII^{me} siècle. — Trois fois par semaine.

Exercices de Récitation et d'Analyse. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Histoire générale. — M. le Professeur BARNI. — Histoire des idées morales et politiques en Europe au XVIII^{me} siècle. — Deux fois par semaine.

Histoire générale. — Le même Professeur. — Histoire du règne de Louis XVI et de la Révolution française. — Deux fois par semaine.

Histoire nationale. — M. le Professeur GALIFFE. — Histoire de Genève depuis les premiers temps jusqu'à la Réformation, avec l'indication synchronique des principaux faits de l'Histoire suisse et de celle des pays voisins. Dans ce cours, où il traitera aussi sommairement de l'Archéologie du pays, le Professeur

insistera particulièrement sur l'origine et le développement de nos anciennes institutions municipales et politiques. — Deux fois par semaine.

Esthétique et Littérature française. — M. le Professeur HUMBERT. — La Poésie et l'Art (plus particulièrement en France). — Deux fois par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Introduction à l'étude de l'Économie politique. Principes généraux de la science. — Première année, deux fois par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Production des richesses. — Deuxième année, deux fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. — Ce cours, destiné aux étudiants de seconde année, est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie¹. — Quatre fois par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. — Psychologie comparée des nationalités. — Trois fois par semaine.

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Lucain, Pharsale, livres III et IV. — Deux fois par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Théocrite, Idylles. — Deux fois par semaine.

Archéologie. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Une fois par semaine. Ce cours est facultatif.

Littératures modernes. — M. le Professeur RICHARD. — Suite du cours d'hiver. — Trois fois par semaine.

Exercices de Récitation et d'Analyse. — Le même Professeur. — Deux fois par semaine.

Histoire générale. — M. le Professeur BARNI. — Histoire des idées morales et politiques en Europe au dix huitième siècle. — Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine.

Histoire générale. — M. le Professeur BARNI. — Histoire du règne de Louis XVI et de la révolution française. — Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine.

¹ Les étudiants de la seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, qui auront subi un examen admis sur l'Hébreu, seront autorisés, s'ils entrent dans la première année de la Faculté de Théologie, à remplacer cet enseignement par l'Exégèse de l'Ancien Testament.

Histoire nationale. — M. le Professeur GALIFFE. — Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine.

Esthétique et Littérature française. — M. le Professeur HUMBERT. — Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Suite du cours d'hiver. — Première année, deux fois par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, deux fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. — Suite du cours d'hiver. — Ce cours est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie. — Quatre fois par semaine.

COURS FACULTATIFS.

SEMESTRE D'HIVER.

M. le Pasteur E. PESCHIER. — *Littérature allemande.* — Goethe et Schiller. — Trois fois par semaine. Ce cours est gratuit.

M. STEINER. — *Langue arabe.* — Cours élémentaire. — Deux fois par semaine.

M. STEINER. — *Littérature arabe.* — Analyse grammaticale et interprétation du Coran. — Deux fois par semaine.

M..... — *Littérature anglaise.* — Deux fois par semaine.

M..... — *Littérature italienne.* — Deux fois par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

M. le Pasteur E. PESCHIER. — *Littérature allemande.* — L'école romantique. — Deux fois par semaine. Ce cours est gratuit.

M. STEINER. — *Langue arabe.* — Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine.

M. STEINER. — *Littérature arabe.* — Suite du cours d'hiver. — Deux fois par semaine.

M..... — *Littérature anglaise.* — Deux fois par semaine.

M..... — *Littérature italienne.* — Deux fois par semaine.

AVERTISSEMENT.

Dispositions du Règlement concernant les examens de promotion et l'examen oral du baccalauréat ès sciences.

ART. 21. Les étudiants de la Faculté des Sciences et des Lettres, qui se proposent d'entrer plus tard dans celle de Droit ou de Théologie, suivent obligatoirement pendant la *première* année les cours de mathématiques (géométrie analytique et algèbre, semestre d'hiver), de géographie physique, de physique, de botanique (organographie), de zoologie, d'esthétique, de philosophie, de littératures anciennes et d'histoire générale.

Après avoir subi sur ces cours un examen satisfaisant, ils doivent suivre pendant la *deuxième* année les cours de chimie, de géologie, de botanique (physiologie), d'anatomie comparée, de physiologie, de littérature moderne, d'économie politique (le cours général) et d'histoire nationale.

Ils ne peuvent, sans autorisation motivée du Recteur, changer cette distribution de l'enseignement, ni sa répartition entre la première et la deuxième année d'études.

Ils doivent suivre régulièrement les cours conformément aux règles posées dans l'article suivant.

Art. 22. Sont considérés comme ayant suivi régulièrement les cours ordinaires ou les cours particuliers, les étudiants de la Faculté des sciences et des lettres qui ont rempli les conditions suivantes :

a) S'être inscrit *personnellement* auprès du professeur chargé de donner le cours, et cela dès l'ouverture du semestre ou au plus tard un mois après.

b) Avoir répondu d'une manière satisfaisante aux interrogations que le professeur fait, soit au commencement de chaque leçon, soit au bout d'un certain nombre de leçons.

c) Avoir répondu d'une manière satisfaisante à des interrogations qui auront lieu deux fois dans le courant de l'année devant des jurys composés de professeurs de la Faculté.

Art. 23. Les étudiants de *première* année de la Faculté des sciences et des lettres, qui ont suivi régulièrement les cours conformément à l'article précédent, peuvent être également promus dans la *seconde* année, en subissant un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique ou de l'enseignement littéraire de l'année dans laquelle ils sont immatriculés.

Art. 30. L'examen oral du baccalauréat ès sciences peut être scindé en deux parties, dont le champ est déterminé par les programmes détaillés. Les étudiants et les externes, qui auront suivi régulièrement les cours conformément aux prescriptions de l'article 22, peuvent subir un examen séparément sur chacune des deux parties, à deux époques différentes.

La première partie de l'examen oral du baccalauréat ès sciences (pour les étudiants de la première année) comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Histoire de la philosophie, géométrie analytique, algèbre, astronomie élémentaire et géographie physique, physique expérimentale, anatomie comparée, zoologie générale.

2° *Dans le semestre d'été* : Géométrie analytique, théorie générale des équations (pour le baccalauréat ès sciences mathématiques), astronomie élémentaire, physique expérimentale, anatomie comparée, organographie botanique.

La deuxième partie de l'examen oral du baccalauréat ès sciences mathématiques (pour les étudiants de seconde année) comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Calcul différentiel et intégral, chimie, physiologie botanique, géologie.

2° *Dans le semestre d'été* : Théorie générale des équations, calcul différentiel et intégral, astronomie théorique, géologie.

La deuxième partie de l'examen oral du baccalauréat ès sciences physiques et naturelles (pour les étudiants de seconde année) comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Chimie, anatomie comparée, géologie, physiologie humaine, physiologie botanique.

2° *Dans le semestre d'été* : Chimie, minéralogie, géologie, anatomie comparée, physiologie humaine.

Dispositions de la Loi et du Règlement concernant:

A) *Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre. (Loi, art. 86.)

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'externes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours. (Loi, art. 89.)

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le Bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le Bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Bureau. (Règlement, art. 9.)

B) *Les Rétributions.*

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs. (Loi, art. 113.)

Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre. (Règlement, art. 43.)

Les étudiants qui entrent à l'Académie sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs. (Loi, art. 115.)

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs. (Loi, art. 114.) Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 fr.

Toutefois la rétribution est réduite de moitié pour les externes *nationaux*, sortis d'un établissement d'instruction secondaire d'un des Cantons suisses, qui désirent suivre les cours donnés par les Professeurs ordinaires, sur les branches obligatoirement enseignées dans l'Académie.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

C) *Les Conditions d'Admission.*

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 15 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des programmes détaillés arrêtés au mois de juin 1862, et dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie ou au Gymnase, ou des certificats d'étude et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 15 octobre.

Les étudiants réguliers et les externes qui désirent profiter des ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1° Que la Bibliothèque est ouverte :

La salle de lecture, tous les jours, de 11 heures à 4 heures;
La salle de distribution, tous les jours, de 12 ¹/₂ à 2 heures.

2° Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3° Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, ainsi qu'à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et les externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4° Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

Prix Académiques.

PRIX BELLOT.

La Faculté de Droit ayant exprimé le désir que les conditions de ce prix, fondé par le testament de M. le Professeur Bellot, fussent reproduites dans le Programme de l'Académie avec quelques détails, on rappelle ici les principales dispositions du règlement du 3 janvier 1837, qui y est relatif :

ART. 1^{er}. Il sera décerné un prix tous les deux ou trois ans à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de Droit ou d'Économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants.

L'ouverture et la durée du concours seront fixées par la Faculté de Droit.

ART. 2. Ne seront admis à concourir au prix que les Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Académie de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

ART. 6. Les ouvrages destinés au concours pourront être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leur auteur, et être remis au doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars de l'année dans laquelle le prix sera décerné.

ART. 8. Le prix sera décerné par la Faculté de Droit, à laquelle seront adjoints trois Docteurs ou Licenciés en Droit désignés par elle après la remise des mémoires, et pris parmi les membres de la Magistrature et du Barreau.

ART. 11. Si le Jury n'estime digne d'être couronné aucun des ouvrages envoyés au concours, il ne décernera pas de prix, et dans ce cas la somme qui y était destinée sera mise en réserve pour doubler le prix, ou pour accorder un accessit, dans un des concours suivants.

En conséquence de ces dispositions, un prix de la valeur de 500 francs de France sera décerné en 1863.

Les dissertations ou mémoires manuscrits ou imprimés, destinés au concours, devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars 1863.

PRIX DAVY.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1^{er} mai 1863. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au Bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

PRIX DE LITTÉRATURE.

La Faculté des Lettres décernera à la fin de l'année 1862 un prix de littérature, et ouvre, dès le 1^{er} août, le concours pour ce prix.

Sont admis au concours, parmi les élèves qui achèvent en juillet 1862 leur première ou leur seconde année d'études académiques, les étudiants réguliers en Lettres, les réguliers en Sciences et Lettres, et les externes qui ont suivi deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

Le terme du concours est le 1^{er} novembre 1862 : la valeur est de 150 francs. — Quant aux dispositions plus particulières de ce concours, les intéressés peuvent en prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES,

Fondé par la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les ministres, Genevois ou étrangers, sortis de l'Auditoire de Théologie de Genève depuis six ans au plus, et après y avoir passé au moins trois ans, sera adjugé au meilleur mémoire sur un point quelconque des sciences et de l'enseignement théologiques.

Le choix du sujet est laissé aux aspirants. Les mémoires manuscrits et inédits sont seuls admis à concourir. Ils doivent être remis au Secrétaire de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, ou à celui de la Faculté de Théologie, avant le 31 mars 1863.

On peut prendre connaissance du règlement relatif à ce prix auprès de M. le Secrétaire de la Vénérable Compagnie, ou au Bureau de l'Académie.

Au nom de l'Académie,

Élie WARTMANN, Recteur.

Genève, le 10 juillet 1862.

Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.

Le Secrétaire :

L. COULLET.
